

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/MARS/026	OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE DE LA COMMEMORATION A LA MEMOIRE D'HASSEN KHERBACH ORGANISEE AU MAROC LE 12 MARS 2018
Date du conseil municipal 05/03/2018	
Date de la convocation 26/02/2018	
Date de l'affichage 06/03/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 26 février 2018.

Étaient présents :

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, Alain **VELLER**, Marina **DESCOTES-GALLI**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Claude **GODART**, Sylvie **GALLOCHER**, Roger **CIPRÈS**, Jacob **NALOUHOUNA**, Simone **JEROME**, Charles **MURAT**, Virginie **SALITRA**, Karine **JARRY**, Michel **VEUX**, Danielle **BOUDET**, Pascal **HUE**, Sandrine **NAGEL**, Jean-Pierre **GABARROU**, Monique **DEVILAINE**, Catherine **HEUZÉ-DEVIES**, Serge **SAUSSIER**, Pascal **D'HOKER**,

Étaient absents représentés :

- Stéphanie **CHARRET** représentée par Michel **BILLOUT**
- Didier **MOREAU** représenté par Anne-Marie **OLAS**
- Mehdi **BENSALEM** représenté par Clotilde **LAGOUTTE**
- Stéphanie **SCHUT** représentée par Jean-Pierre **GABARROU**

Étaient absents :

- Samira **BOUJIDI**
- Rachida **MOUALI**

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180314-2018-MARS-026-
DE
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L2123-18,

VU la décision n°2018/SFJ/SC/NT/005 en date du 16 février 2018 relative à l'avenant temporaire n°8 à la décision du maire n°2002/056 en date du 19 juin 2002 concernant la régie d'avances du service financier autorisant le règlement de prestations de services de dépenses d'hébergement temporaire, de frais de billets d'avion et de location d'un véhicule du 13 mars 2018 au 16 mars 2018 dans le cadre de la commémoration au Maroc à la mémoire d'Hassen KHERBACH,

CONSIDÉRANT que la commune de Nangis organise une commémoration à la mémoire d'Hassen KHERBACH au Maroc le 12 mars 2018,

CONSIDÉRANT que Messieurs BILLOUT Michel, HUE Pascal, élus et Monsieur KHERBACH Mohamed, frère de la victime se rendront sur place,

CONSIDÉRANT la possibilité de confier aux deux élus un mandat spécial du Conseil municipal afin que les frais de déplacement et de séjours soient pris en charge par la collectivité territoriale,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

AUTORISE le déplacement effectué dans le cadre de la commémoration à la mémoire d'Hassen KHERBACH au Maroc le 12 mars 2018.

ARTICLE 2 :

CONFIE à Messieurs BILLOUT Michel et HUE Pascal un mandat spécial en vue d'assister à ladite commémoration du 12 au 13 mars 2018.

ARTICLE 3 :

ACCEPTE la prise en charge sur le budget de la ville des frais occasionnés par ce déplacement au Maroc pour Messieurs BILLOUT Michel et HUE Pascal.

ARTICLE 4 :

ACCEPTE la prise en charge sur le budget de la ville des frais occasionnés par ce déplacement au Maroc pour Monsieur KHERBACH Mohamed du 12 au 16 mars 2018.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce déplacement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 mars 2018

Le Maire,
Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180314-2018-MARS-026-
DE
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018